

Décision 2021/2

Adoption du document d'orientation intitulé « Priorité à accorder à la réduction des matières particulaires qui sont également des sources importantes de carbone noir – analyse et conseils »

L'Organe exécutif,

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (ECE/EB.AIR/142/Add.2, décision 2018/5),

Rappelant également l'élément 2.2.1 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/144/Add.2),

Soulignant combien il importe de réduire les émissions de carbone noir – forcéur climatique à courte durée de vie – afin d'atténuer les effets des changements climatiques à court terme et d'améliorer la santé humaine et l'environnement,

Décide d'adopter le document d'orientation intitulé « Priorité à accorder à la réduction des matières particulaires qui sont également des sources importantes de carbone noir – analyse et conseils » qui figure dans le document ECE/EB.AIR/2021/6.